



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CULTURE:

Location de la scène mobile

L'An deux mil vingt-quatre, le premier juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, MERBAH Ahmed, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Délibération n°2024/58

1er JUILLET 2024

Date de la convocation : 25 juin 2024

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 4 juillet 2024 et de son affichage électronique

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à M. MERBAH Ahmed, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme MOGIS Angélique qui a donné pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absents :

Mme BRISON Sophie, Mme CRESSON Séverine, M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 19 Nombre de conseillers votants : 25

03 Berger-Levrault (1012)

CULTURE : Location de la scène mobile.

Madame Brigitte GANAYE, adjointe au Maire en charge de la Culture, de l'Évènementiel, des Fêtes et des Cérémonies, rappelle à l'Assemblée que la Ville est propriétaire d'une scène mobile de 63 m².

Il est proposé d'autoriser la location occasionnelle de la scène mobile aux Collectivités, Associations ou organismes à caractère culturel, pour un montant de 2 500 € par jour auxquels s'ajouteront les frais de déplacement correspondant aux barèmes kilométriques en vigueur et les frais de personnel pour le montage et démontage de la scène, selon les taux horaires des agents intervenants.

La Ville se réserve toutefois le droit de refuser la location de la scène en cas :

- D'utilisation de la scène pour ses propres manifestations ;
- D'indisponibilité des agents habilités à monter la scène.

La scène devra être rendue en parfait état, les frais d'entretien éventuels seront facturés selon les taux horaires des agents intervenants.

Avant la location de la scène, l'utilisateur signera une convention de location, jointe en annexe de la présente délibération, fixant la durée de la location et le tarif applicable. Il devra impérativement souscrire une assurance couvrant tous les risques liés à l'utilisation de l'équipement pour la durée de la location et fournir une attestation de son assureur avant la prise en charge du matériel

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la location de la scène mobile de la Ville ;
- D'approuver la convention de location jointe à la présente Délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de location de la scène mobile qui pourront être conclues ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

> Le Maire, François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.